



Note importante ! Un permis n'est pas nécessaire pour l'installation d'un abri d'auto temporaire. Par contre, voici les normes réglementaires qui sont applicables.

Secteur Paroisse

Normes spécifiques :

1. Un (1) abri d'auto temporaire est autorisé par terrain;
2. Est érigé uniquement du quinze (15) octobre d'une année au quinze (15) mai de l'année suivante;
3. Est érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou l'allée menant au garage privé;
4. Est installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de lot et à 3 mètres de toute ligne d'une rue;
5. Respecte les dispositions relatives au triangle de visibilité;
6. A une hauteur n'excédant pas 3 mètres;
7. Doit être démolé ou enlevé dans les quatorze (14) jours qui suivent le délai susmentionné.

Référence : Règlement no. 278-07-13 / chapitre 4 / article 145

Secteur Ville

Normes spécifiques :

1. L'abri peut être installé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante;
2. L'abri est implanté à un minimum de 1,5 mètre du pavage de la rue ou du trottoir ou d'une borne-fontaine;
3. L'abri doit être solidement fixé au sol dans l'allée d'accès au stationnement ou dans l'allée d'accès du garage ou dans la case de stationnement et à au moins 50 cm de toute ligne de lot;
4. L'abri ou les abris ne doivent pas excéder cinquante mètres carrés (50 m²) en superficie et trois (3) mètres en hauteur;
5. Il ne peut y avoir plus de deux (2) abris par bâtiment principal;
6. Seuls sont permis les abris commercialement préfabriqués pour cet usage construits de polyéthylène tissé et laminé;
7. L'abri doit être maintenu en bon état et ne comporter aucune déficience de structure ni d'apparence extérieure négligée. 8. Les dispositions du présent article n'engagent pas la responsabilité de la Ville relativement aux bris pouvant survenir aux abris d'auto temporaires.

Référence : Règlement no. 577 / chapitre 6 / article 6.1.2

Informations

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme par téléphone au 450-588-5515 # 1 ou par courriel à l'adresse urbanisme@lepiphanie.ca